



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 31 août 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-681

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 29 JUIN ET 6 JUILLET 2016 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 5 JUILLET ET 10 AOÛT 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 juin et 6 juillet 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 5 juillet et 10 août 2016 a été remise aux membres du conseil :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2016-682

**DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles phases 8, 9 et 10 ont été approuvées dans le projet résidentiel Place du Musée et par conséquent, deux nouvelles rues ainsi que le prolongement d'un boulevard existant doivent être nommés;

**CONSIDÉRANT QUE** les noms de Gênes, du Pirée et de l'Amérique-Française reflètent la thématique du projet en vigueur, depuis 2005, pour les noms de musée pour le projet Place du Musée;

**CONSIDÉRANT QUE** les noms choisis et proposés sont conformes aux critères fixés par la Commission de toponymie du Québec sur le choix du nom ainsi qu'aux règles d'écriture fixées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la désignation de deux nouveaux noms de rues pour le projet résidentiel Place du Musée ainsi que le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française.

**Nomination des nouvelles rues :**

<u>Numéros de lots</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Noms de rues</u>
5 914 397	Québec	rue de Gênes
5 914 398	Québec	rue du Pirée

**Prolongement d'une rue existante :**

<u>Numéro de lot</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Nom de rue</u>
5 914 396	Québec	boulevard de l'Amérique-Française

Adoptée

CE-2016-683

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - RÉSEAU ROUTIER 2014-2015 - GROUPE 3**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-574 du 8 juillet 2015, adjugeait à la firme Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux du projet de réfection du réseau routier 2014-2015 – Groupe 3, d'un coût de 2 866 898,53 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 97 402,16 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu des délégations de pouvoir numéros 136878 et 138297;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur, Eurovia Québec Construction inc. a déposé à la Ville d'autres demandes de travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de travaux supplémentaires déposée par l'entrepreneur a été analysée par le consultant, la firme Stantec Experts-Conseils et qu'il recommande le paiement d'un montant de 2 356,99 \$ incluant les taxes, pour les travaux décrits à l'ordre de changement numéro 18;

**CONSIDÉRANT QU'**une indexation pour le prix du bitume décrit à l'ordre de changement numéro 09 d'un montant de 51 953,42 \$ incluant les taxes, et l'utilisation d'une couche unique de pavage décrite à l'ordre de changement numéro 16 d'un montant de 15 202,55 \$ incluant les taxes, représentant un montant total de 67 155,97 \$ incluant les taxes, peut être crédité du montant du contrat original;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût de soumission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 136878 et 138297 totalisant un montant de 97 402,16 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changements numéros 01 à 08, 11 à 15 et 17;
- approuve le crédit d'un montant total de 67 155,97 \$ incluant les taxes, pour les crédits obtenus par l'entremise des ordres de changements numéros 09 et 16;

- approuve la demande de travaux supplémentaires d'un montant de 2 356,99 \$ incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 18 dans le cadre du projet de réfection du réseau routier 2014-2015 – Groupe 3, portant ainsi l'ajustement net au coût de soumission à 32 603,18 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 2 899 501,71 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30747-024-06573	2 152,24 \$	Travaux de réfection du réseau routier – Gatineau - Cheval-Blanc - Du pont à la voie ferrée
04-13493	102,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	102,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-684

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - BOUTHILLETTE, PARIZEAU ET ASSOCIÉS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MODERNISATION DES SYSTÈMES CVC - BÂTIMENT ADMINISTRATIF À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-216 du 26 février 2014, adjugeait un contrat à la firme Bouthillette, Parizeau et associés pour des services professionnels pour la modernisation des systèmes CVC du bâtiment administratif de la station d'épuration du secteur de Gatineau, pour un montant total 55 130,51 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des honoraires supplémentaires d'un montant de 2 644,43 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 125389;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures recommande l'approbation de la demande d'honoraires professionnels additionnels déposée par la firme Bouthillette, Parizeau et associés pour un montant de 6 841,01 \$ incluant les taxes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 125389 d'un montant de 2 644,43 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant supplémentaire de 6 841,01 \$ incluant les taxes, à la firme Bouthillette, Parizeau et associés pour des services professionnels pour la modernisation des systèmes CVC du bâtiment administratif de la station d'épuration du secteur de Gatineau, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un total de 9 485,44 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 64 615,95 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30787-022-06574	6 246,75 \$	Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 1.10 - Station d'épuration de Gatineau - HP ventilation
04-13493	297,50 \$	TPS à recevoir -Ristourne
04-13593	296,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-685

**SOUSSION 2016 SP 163 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE DESCHÊNES, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE BUCKINGHAM - JOSÉE LACASSE, RICHARD M. BÉGIN, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC ET MARTIN LAJEUNESSE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans les parcs Claude-Rioux, Guitard, de la Croisée et Edgar-Degas, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 22 juin 2016, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée, à savoir :

**Parc Claude-Rioux :**

À la firme Techsport inc, 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 70 000 \$ incluant les taxes;

**Parc Guitard :**

À la firme Tessier-Récréo-Parc, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant de 46 493,45 \$ incluant les taxes;

**Parc de la Croisée :**

À la firme Tessier-Récréo-Parc, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant de 63 494,45 \$ incluant les taxes;

**Parc Edgar-Degas :**

À la firme Tessier-Récréo-Parc, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant de 63 494,71 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16005-002-06575	63 919,33 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc Claude-Rioux - Structures de jeux
18-16005-007-06576	42 454,72 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc Guitard – Correctifs aux jeux d'eau
18-16005-003-06577	57 978,89 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc de la croisée - Structures de jeux
15-16006-001-06578	57 979,13 \$	Aménagement du parc Edgar-Degas - Aménagement du parc
04-13493	10 588,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 562,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-686

**SOUSSION 2016 SP 006 - RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT COMBINÉ DE LA RUE AMHERST, PHASE 4 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme AGI Environnement inc., 1440, rue Hocquart, bureau 114, Saint-Bruno, Québec, J3V 6E1, pour les travaux du projet de Réhabilitation de l'égout combiné de la rue Amherst, phase 4, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 606 101,06 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 juin 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15001-009-06579	553 451,05 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - Conduite d'égout - Rue Amherst
04-13493	26 357,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	26 292,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-687

**SOUSSION 2016 SP 176 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE MASSON-ANGERS - DANIEL CHAMPAGNE, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC ET MARC CARRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans divers parcs, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 12 juillet 2016, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation, à savoir :

**Parc des Vignobles :**

À la firme Équipements récréatifs Jambette inc., 700, rue des Calfats, Lévis, Québec, G6Y 9E6, au montant total de 43 312,23 \$ incluant les taxes;

**Parc du Lac-Beauchamp :**

À la firme Tessier-Récréo-Parc, 825 rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant de 53 495,57 \$ incluant les taxes;

**Parc de l'Aréna :**

À la firme Techsport inc., 4994 route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 46 000,01 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-16005-013-06580	39 549,84 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc des vignobles - Structures de jeux
18-16005-011-06581	48 848,58 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc du Lac-Beauchamp - Structures de jeux
18-16005-016-06582	42 004,13 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc de l'aréna - Structures de jeux
04-13493	6 210,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 194,87 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-688

**SOUSSION 2016 SP 138 - RÉFECTION DE LA PILE CENTRALE DU PONT BOYCE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Ross & Anglin limitée, 45, boulevard Saint-Joseph, Lachine (Québec), H8S 2K9, pour la réfection de la pile centrale du pont Boyce, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 587 252,53 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juillet 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16001-004-06583	536 239,83 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - Pile centrale - Pont Boyce
04-13493	25 538,27 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	25 474,43 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-689

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - ÉQUINOXE JMP - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX VOLET 1.5, LOT 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CE-2015-401 du 27 mai 2015, la Ville de Gatineau adjugeait un contrat à la firme Équinoxe JMP pour la réfection des services municipaux PIQM volet 1.5 - Lot 5, pour un montant total 2 119 106,57 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la délégation de pouvoir numéro 135158 du 2 décembre 2015, la Ville de Gatineau approuvait un avenant pour travaux supplémentaires, pour un montant total de 17 770,63 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la délégation de pouvoir numéro 138437 du 29 avril 2016, la Ville de Gatineau approuvait un avenant pour travaux supplémentaires, pour un montant total de 40 299,93 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la délégation de pouvoir numéro 139617 du 29 juin 2016, la Ville de Gatineau approuvait un avenant pour travaux supplémentaires, pour un montant total de 20 903,79 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la délégation de pouvoir numéro 140279 du 21 juillet 2016, la Ville de Gatineau approuvait un avenant pour travaux supplémentaires, pour un montant total de 19 319,96 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Équinoxe JMP a déposé de nouvelles demandes de coûts supplémentaires pour des travaux additionnels réalisés, qui n'étaient pas prévus au contrat initial;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WSP, mandatée par la Ville pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, a analysé les demandes de coûts supplémentaires déposées par Équinoxe JMP et recommande le montant de 127 719,95 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures considère cet excédent au contrat comme étant justifié et en recommande l'approbation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéro 135158 d'un montant de 17 770,63 \$ incluant les taxes, 138437 d'un montant de 40 299,93 \$ incluant les taxes, 139617 d'un montant de 20 903,79 \$ incluant les taxes et 140279 d'un montant de 19 319,96 \$ incluant les taxes;
- approuve le montant de 127 719,95 \$ incluant les taxes, à la firme Équinoxe JMP. pour la réfection des services municipaux PIQM volet 1.5 - Lot 5, portant ainsi le cumulatif des ajustements à un total de 226 014,26 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 2 345 120,83 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30751-001-06584	4 767,23 \$	Divers travaux d'aqueduc, d'égouts et de remise en état - 15 segments - Aqueduc
06-30751-002-06585	11 491,25 \$	Divers travaux d'aqueduc, d'égouts et de remise en état - 15 segments - Égouts
06-30751-003-06586	100 366,85 \$	Divers travaux d'aqueduc, d'égouts et de remise en état - 15 segments - Pavage
04-13493	5 554,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 540,37 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-690**

**CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE CHEMIN DE MONTRÉAL EST (R-148) ENTRE LE CHEMIN DU QUAI ET LA MUNICIPALITÉ DE THURSO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation des camions et des véhicules-outils est présentement autorisée sur le chemin de Montréal Est (R-148) entre Gatineau et Thurso;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine Fortress Cellulose Spécialisée de Thurso se situe sur cette section de route et que celle-ci amène un débit appréciable de véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules lourds empruntant le chemin de Montréal Est circulent dans un milieu résidentiel et devant une école dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autoroute 50 relie aussi les deux municipalités et que celle-ci est aménagée pour la circulation des véhicules lourds :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils excepté livraison locale sur le chemin de Montréal Est (R-148) entre le chemin du Quai à Gatineau et la municipalité de Thurso.

Adoptée



CE-2016-691

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète l'implantation d'une traverse piétonnière sur la rue Georges face à l'adresse numéro 107 et décrète aussi des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Georges, dossier RS-16-131, comme illustré au plan numéro CRO-16-405 du 3 août 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Georges	Ouest	À partir d'un point situé à 32 m au nord de l'accès du magasin IGA situé au 112, rue Georges, sur une distance de 47 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-16-405 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-692

**SOUSSION 2016 SP 015A - FOURNITURE DE CONTENEURS DE CHARGEMENT AVANT DESTINÉS À LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Entreprises RD Allard inc., au 180, route 122, Saint-Germain, Québec, J0C 1K0, pour la fourniture de conteneurs neufs de chargement avant d'environ 4, 6 et 8 verges cubes destinés à la collecte des matières recyclables aux édifices à logements, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission (selon l'option B), pour un montant total approximatif de 91 531,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 juin 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme. Le contrat débute à la date d'adjudication et se terminera le 20 mars 2018.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires aux budgets des années 2017 et 2018 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-45520-645-06569	41 790,27 \$	Collecte sélective - Fournitures spécialisées
04-13493	1 990,25 \$	TPS à recevoir -Ristourne
04-13593	1 985,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-693

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SOUMISSION 2014 SP 173 - FOURNITURE ET LEVÉE DE CONTENEURS ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1348 du 19 novembre 2014, a retenu les services de la firme 2742021 Canada inc. (Ent. Myral Enr.), 815, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour la fourniture et la levée de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux, selon l'alternative n° 1 – Option A, pour la période du 3 janvier 2015 au 2 janvier 2017 avec possibilité de deux périodes additionnelles d'une année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement désire se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service de l'environnement à se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat, soit du 3 janvier 2017 au 2 janvier 2018, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 9 septembre 2014 pour un montant indexable pour 2017-2018 de 903 625 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds aux budgets 2017 et 2018 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-694

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 119 492 ET 3 929 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale est propriétaire des lots 3 119 492 et 3 929 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui sont situés en partie dans l'emprise du boulevard Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire effectuer des travaux d'amélioration et d'élargissement de la chaussée sur ce boulevard afin d'y améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau obtiendra incessamment une autorisation d'effectuer les travaux de la part de la Commission de la capitale nationale à condition d'acquérir une servitude réelle de 49 ans sur une partie des lots 3 119 492 et 3 929 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 229,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, la Commission de la capitale nationale a soumis à la Ville de Gatineau, le 10 juin 2016, une lettre d'entente proposant de céder une servitude réelle de 49 ans sur une partie des lots 3 119 492 et 3 929 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour la somme de 117 968,54 \$ plus TPS et TVQ si applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle de 49 ans sur une partie des lots 3 119 492 et 3 929 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 229,4 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente négociée et soumise à la Ville de Gatineau le 10 juin 2016 par la Commission de la capitale nationale, pour un montant de 117 968,54 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers, en collaboration avec la Commission de la capitale nationale, à présenter une demande au Gouverneur en Conseil sollicitant son autorisation pour prolonger la servitude de 49 ans à 99 ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30730-005-06570	123 852,22 \$	Divers travaux de réfection – Aménagement du réseau routier d'Aylmer – Intersection des rues Lucerne et Vanier au pont Champlain
04-13493	5 898,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 883,68 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-695

**SOUSSION 2016 SP 084 - FOURNITURE D'AUTORÉCUREUSES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture d'autorécurveuses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 5 mai 2016, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

**Sections 1 et 3 :**

À la firme Roy Murcklen Industries Ltd – Romco, 1730, Bantree Road, Ottawa, Ontario, K1B 3W4, au montant total de 32 089,52 \$ incluant les taxes;

**Section 2 :**

À la firme Sani-Sol inc., 149, rue Iber, Stittsville, Ontario, K2S 1E7, au montant total de 6 840,51 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71221-692-06589	4 964,57 \$	Centre Robert-Guertin, secteur Hull - Équipement non capitalisable
02-19920-692-06590	6 186,95 \$	Maison du citoyen – Édifice - Équipement non capitalisable
02-71168-661-06591	23 649,17 \$	Centre sportif – Activités récréatives - Programme articles de nettoyage
04-13493	1 692,98 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 436,36 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-696

**SOUSSION 2016 SP 198 - ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE GESTION D'ÉNERGIE AU CENTRE SPORTIF - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3 (2<sup>0</sup>) de la Loi sur les cités et villes stipule que les dispositions concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir celui-ci après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3 (6<sup>0</sup>) de la Loi sur les cités et villes stipule que les dispositions concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas non plus à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme ACCS Le groupe inc., 3152, boulevard des Entreprises, Terrebonne, Québec, J6X 4J8, pour l'entretien préventif du système de gestion d'énergie au centre sportif pour cinq ans, pour un montant total approximatif de 295 698,46 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité accepte les prix unitaires prévus pour les appels de services et l'escompte sur les pièces.

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires aux budgets des années 2017 à 2021 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71334-532 - Centre sportif – Entretien d'édifice », et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Adoptée

CE-2016-697

**SOUSSION 2016 SI 139 - FOURNITURE DE MOBILIERS EN PLASTIQUE RECYCLÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour la fourniture de mobiliers en plastique recyclé pour un montant total de 71 213,22 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 juin 2016, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les prix seront fixes et fermes pour une durée d'une année à compter de la date d'adjudication. Dans le cas d'achats supplémentaires, ces derniers seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, mais ne pourra excéder la somme de 99 999,99 \$ incluant les taxes, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71420-692-06592	65 027,16 \$	Entretien des parcs et aménagements - Équipement non capitalisable
04-13493	3 096,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 089,16 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-698

**SOUSSION 2016 SI 156 - FOURNITURE D'UN VÉHICULE NEUF EN LOCATION - CONTRAT DE 48 MOIS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Surgenor Hyundai, 895, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B1, pour la location, pour un terme de 48 mois, d'un véhicule de marque Hyundai, modèle Santa Fe Sport 2017, pour un montant total de 29 212,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 juin 2016, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à la date de prise de possession du véhicule par la Ville.

Le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2017 à 2020 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-19800-517-06593	6 475,64 \$	Administration - Autres modules - Ateliers mécaniques – Location à long terme - Automobiles
04-13493	308,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	307,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-699

**SOUSSION 2016 SP 154 - PAVAGE ET AJUSTEMENT DE STRUCTURES – LOT 2 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Gestco Infrastructures inc., 41, rue Valcourt, unité 3B, Gatineau, Québec, J8T 8G9, pour le pavage et ajustement de structures, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 592 167,30 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 juillet 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-31210-521-06594	64 750,00 \$	Rues pavées – Entretien et réparation - Infrastructures
06-30788-003-06595	194 999,99 \$	Aménagement réseau routier & sentiers récréatifs – Travaux publics - Rapiéçage
02-41541-521-06596	86 023,71 \$	Ajustements structures – Entretien et réparation - Infrastructures
18-16001-017-06597	194 953,95 \$	Fonds dédiés aux infrastructures – Travaux publics - Réfection de pavage - Rues locales
04-13493	25 752,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	25 687,64 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-700

**SOUSSION 2016 SP 141 - SERVICES PROFESSIONNELS - DÉMARCHE DE COACHING EN GESTION INDIVIDUELLE, EN ÉQUIPE OU EN GROUPE, EN GESTION DE CONFLITS, EN RELATION DE TRAVAIL ET EN GESTION RAPPROCHÉE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats à la firme Hélène Hamilton, Consultations et coaching, 30, rue des Capucines, Gatineau, Québec, J9S 1S9, pour la fourniture de services professionnels de coaching individuel (volet 1), coaching en équipe ou en groupe, gestion de conflits ou de problématiques de climat de travail (volet 2) et de coaching en relation de travail et en gestion rapprochée (volet 3), sur la base des tarifs horaires inscrits à l'offre de prix pour un montant approximatif pour deux ans de 133 715,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et ses soumissions déposées le 26 mai 2016, et ce, comme étant les soumissions ayant obtenu les meilleurs pointages finaux après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec possibilité de renouveler pour une période additionnelle d'une année.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2017 à 2019 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30111-419-06598	5 400,00 \$	Administration - Réalignement stratégique (TP) - Autres services professionnels et administratifs
02-30111-419-06599	7 200,00 \$	Administration - Réalignement stratégique (TP) - Autres services professionnels et administratifs
02-30111-419-06600	5 400,00 \$	Administration - Réalignement stratégique (TP) - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	857,24 \$	TPS à recevoir - Ristournes
04-13593	855,10 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-30111-999	18 000 \$		Administration - Réalignement stratégique (TP) - Autres
02-30111-419		18 000 \$	Administration - Réalignement stratégique (TP) - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-701

**SOUSSION 2016 SI 023 - CORRECTIONS DE DÉFICIENCES - SYSTÈME DE GICLEURS À LA PLACE DES PIONNIERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Deslauriers, 36, rue de Varennes, unité 4, Gatineau, Québec, J8T 0B6, pour les travaux de correction des déficiences sur le système des gicleurs à la place des Pionniers pour un montant total de 33 628,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 juillet 2016, et ce, comme étant la seule soumission reçue conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19910-532-06601	30 415,41 \$	Place des Pionniers – Édifice - Entretien des édifices
04-13493	1 462,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 750,52 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-702

**SOUSSION 2016 SP 179 - SERVICES PROFESSIONNELS - INVENTAIRE DU PATRIMOINE MOBILIER - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Bergeron Gagnon inc., 555, rue du Parvis, Québec, Québec, G1K 9G5, pour les services professionnels de réalisation de l'inventaire du patrimoine mobilier gatinois pour un montant total de 74 639,47 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 juillet 2016, et ce, étant la seule soumission ayant obtenu la note de 70 après évaluation par un comité de sélection conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72410-419-06587	25 000,00 \$	Patrimoine - Autres services professionnels et administratifs
02-72198-419-06588	43 155,78 \$	Entente culturelle patrimoine - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	3 245,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 237,79 \$	TVQ à recevoir- Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72198-999	11 535 \$		Entente culturelle patrimoine - Autres
02-72198-419		11 535 \$	Entente culturelle patrimoine - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-703

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS ÉMERGENT - 8 AU 11 SEPTEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement se déroulera du 8 au 11 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les organisateurs du Festival de l'Outaouais Émergent à fermer :

- les routes, trottoirs et parcomètres mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Dates	Heures	Rues
6 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)
7 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)
8 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)
9 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)
10 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)
11 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)
12 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Saint-Jacques (entre la rue Wellington et promenade du Portage)

- les parcomètres mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Dates	Heures	Rues
6 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)
7 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)
8 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)
9 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)
10 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)
11 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)
12 septembre	24 h à 23 h 59	Rue Wellington (entre la rue Saint-Jacques et la rue Leduc)

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps.

À la demande du Service de police, les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

**CE-2016-704** **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-26 POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 379 282,40 \$ POUR LA PÉRIODE DU 23 AU 29 JUIN 2016**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-26 d'un montant total de 1 379 282,40 \$ pour la période du 23 au 29 juin 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-705** **APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 - ACCEPTATION DES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 23, 24, 25, 26, 27 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, les listes des réquisitions numéros 23, 24, 25, 26, 27 ainsi que les listes des embauches numéros 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 19	Pièces de comptes à payer	26 789,07 \$	20 au 24 juin 2016
Liste PD numéro 25	Pièces de comptes à payer	327 345,13 \$	20 au 24 juin 2016
Liste des embauches numéro 23	Embauches de personnel temporaire	246 458,56 \$	12 au 18 juin 2016

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 20	Pièces de comptes à payer	4 950,87 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2016
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	296 923,42 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2016
Liste des réquisitions numéro 23	Pièces de comptes à payer	6 316,94 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2016
Liste des embauches numéro 24	Embauches de personnel temporaire	1 557 671,50 \$	19 au 25 juin 2016

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 21	Pièces de comptes à payer	14 344,37 \$	4 au 8 juillet 2016
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	586 605,43 \$	4 au 8 juillet 2016
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	4 984,71 \$	4 au 8 juillet 2016
Liste des embauches numéro 25	Embauches de personnel temporaire	880 342,95 \$	26 juin au 2 juillet 2016

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 22	Pièces de comptes à payer	33 249,13 \$	11 au 15 juillet 2016
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	490 146,25 \$	11 au 15 juillet 2016
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	9 427,30 \$	11 au 15 juillet 2016

<b>Numéros des listes</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	23 496,18 \$	18 au 22 juillet 2016
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	597 511,74 \$	18 au 22 juillet 2016
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	7 471,52 \$	18 au 22 juillet 2016
Liste des embauches numéro 26	Embauche de personnel temporaire	1 127 853,55 \$	3 au 16 juillet 2016

<b>Numéros des listes</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	16 649,66 \$	25 au 29 juillet 2016
Liste PD numéro 30	Pièces de comptes à payer	397 080,57 \$	25 au 29 juillet 2016
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	2 754,10 \$	25 au 29 juillet 2016
Liste des embauches numéro 27	Embauche de personnel temporaire	242 216,33 \$	17 au 23 juillet 2016

<b>Numéros des listes</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PD numéro 31	Pièces de comptes à payer	198 575,72 \$	1 <sup>er</sup> au 5 août 2016
Liste des embauches numéro 28	Embauches de personnel temporaire	183 533,69 \$	24 au 30 juillet 2016

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	30 199,21 \$	8 au 12 août 2016
Liste PD numéro 32	Pièces de comptes à payer	468 043,42 \$	8 au 12 août 2016
Liste des embauches numéro 29	Embauche de personnel temporaire	287 204,51 \$	31 juillet au 6 août 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-706** **SOUSSION 2016 SI 187 - IMPRESSION - PAPETERIE GÉNÉRALE - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Imprimerie Frappier, 556, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A4, pour la fourniture et l'impression de la papeterie générale, sur la base des prix unitaires indiqués à la formule de soumission, pour un montant total approximatif pour deux ans de 66 800,47 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juillet 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans débutant à la date de l'adjudication. Après la première année du contrat, les tarifs seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

De plus, le présent contrat ne pourra excéder la somme de 99 999 \$ incluant les taxes, considérant la limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des divers services requérants.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-707** **SOUSSION 2016 SP 039 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURES, DE COLORANTS À PEINTURE ET D'ACCESSOIRES - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., 2505, de la Métropole, Longueuil, Québec, J4G 1E5, pour la fourniture et la livraison de peintures, de colorants à peinture et d'accessoires, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif, pour une période de trois ans de 145 934,43 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 juin 2016, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le présent contrat sera d'une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2019. Les prix seront révisés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires d'inventaire ainsi qu'à divers postes budgétaires touchant d'autres services.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-708**

**SOUSSION 2016 SI 153 - FACTURATION ANNUELLE - COMPTES DE TAXES 2017 - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Simco Communications, 91, rue des Parulines, Gatineau, Québec, J9A 1Z3, pour la facturation annuelle des comptes de taxes 2017 pour un montant total approximatif de 26 809,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 juin 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte les tarifs unitaires soumis selon l'option 1 soit l'ajout d'un document à l'envoi de la facture annuelle 2017 et selon l'option 2 soit l'impression d'un dépliant et la préparation pour l'envoi par médiaposte sans adresse. Le trésorier est autorisé à payer le supplément approprié selon l'option retenue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13310-344-06568	24 480,63 \$	Finances – Impression pour diffusion
04-13493	1 165,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 162,97 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-709**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES C-27, C-28, C-29, C-30, C-31 ET C-32 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 545 631,14 \$ POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN AU 10 AOÛT 2016**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt des listes des commandes C-27, C-28, C-29, C-30, C-31 et C-32 pour un montant total de 2 545 631,14 \$ pour la période du 30 juin au 10 août 2016.

<u>Numéros de liste</u>	<u>Périodes</u>	<u>Montants</u>
C-27	30 juin au 6 juillet 2016	658 583,65 \$
C-28	7 juillet au 13 juillet 2016	888 682,40 \$
C-29	14 juillet au 20 juillet 2016	265 943,36 \$
C-30	21 juillet au 27 juillet 2016	208 449,92 \$
C-31	28 juillet au 3 août 2016	249 779,86 \$
C-32	4 août au 10 août 2016	274 191,95 \$
	<b><u>Total :</u></b>	<b>2 545 631,14 \$</b>

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-710**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-33 POUR UN MONTANT TOTAL DE 234 538,86 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AOÛT AU 17 AOÛT 2016**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-33 pour un montant total de 234 538,86 \$ pour la période du 11 août au 17 août 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-711

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 26 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 33 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 30**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 26, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 33 ainsi que la liste des embauches numéro 30 :

<b>Numéros des listes</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PA numéro : 26	Pièces de comptes à payer	6 488,64 \$	15 au 19 août 2016
Liste PD numéro 33	Pièces de comptes à payer	347 595,89 \$	15 au 19 août 2016
Liste des embauches numéro 30	Embauches de personnel temporaire	202 998,10 \$	7 au 13 août 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-712

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PASSAGE PIÉTONNIER ENTRE LES RUES DAVIDSON EST ET DE MALARTIC - LOT 1 102 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les rues Davidson Est et de Malartic ont été construites et aménagées il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage piétonnier a été construit entre ces deux rues;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ce passage entre ces rues n'a pas été effectué et que ce passage appartient toujours à un particulier;



**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont les suivantes :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique du passage à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ce passage entre les rues Davidson Est et de Malartic :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 102 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 17 juin 2016, sous le numéro 5333 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-713

#### **ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PARTIE DE LA RUE DE COGNAC – LOT 4 075 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue de Cognac a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de cette partie de rue n'a pas été effectué et que celle-ci appartient toujours à un particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont les suivantes :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de cette partie de la rue de Cognac à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette partie de rue :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 4 075 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 17 juin 2016, sous le numéro 5334 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-714

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PASSAGE PIÉTONNIER - RUE DE LA FONDRIÈRE - LOT 1 088 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue de la Fondrière et le parc des Hautes-Plaines ont été construits et aménagés il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage a été construit entre cette rue et ce parc;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ce passage entre la rue de la Fondrière et le parc des Hautes-Plaines n'a pas été effectué et que ce passage appartient toujours à une entreprise dissoute;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont les suivantes:

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique du passage à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ce passage entre la rue de la Fondrière et le parc des Hautes-Plaines :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 088 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 5 juillet 2016, sous le numéro 5341 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-715

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES  
COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE  
VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PASSAGE - RUE SAINT-LUC ET PARC  
JEAN-GARDY-BIENVENU - LOT 1 770 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Saint-Luc et le parc Jean-Gardy-Bienvenu ont été construits et aménagés il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage a été construit entre la rue Saint-Luc et le parc Jean-Gardy-Bienvenu;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ce passage entre cette rue et ce parc n'a pas été effectué et que ce passage appartient toujours à un particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont les suivantes :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique du passage à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ce passage entre la rue Saint-Luc et le parc Jean-Gardy-Bienvenu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 770 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 5 juillet 2016, sous le numéro 5343 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-716

**DEMANDE D'EXEMPTION DE PAYER UNE PRIME D'ASSURANCE AU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a engagé, le 15 août 2016, un notaire à son service exclusif, nommément M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, à titre d'assistante-greffière et conseillère juridique;

**CONSIDÉRANT QUE** les notaires qui sont au service exclusif d'une corporation municipale peuvent être exemptés de payer une prime d'assurance pour la limite obligatoire de base d'un million de dollars au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité déclare que la Ville de Gatineau se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, notaire, dans l'exercice de ses fonctions et à indemniser le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions et même au-delà de la fin du lien d'emploi.

De plus, la Ville de Gatineau renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2016-717

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION D'ÉCRITURE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2016-560 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 29 JUIN 2016**

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur d'écriture à la résolution numéro CE-2016-560 à la page 14939 du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 29 juin 2016, et ce, afin de remplacer le poste budgétaire 72198-972 par le poste budgétaire 72410-972.

**Article 92.1**

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Adoptée

CE-2016-718

**CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2018 - PERSONNEL TEMPORAIRE ET MANDATS EXTERNES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2014 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation doit faire appel à des ressources supplémentaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'attribuer au Service d'évaluation la somme de 600 000 \$ afin de confectionner à l'aide de ressources supplémentaires le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 400 000 \$ à même le surplus affecté Projets en cours et prévoir au budget 2017 la somme de 200 000 \$ au poste budgétaire 02-15110 – Confection du rôle d'évaluation pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-719

**AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LES AÎNÉS À PARTICIPER À LA RENCONTRE DU RÉSEAU DES GRANDES VILLES MADA AU PRINTEMPS 2016, À BÉCANCOUR, LE 18 MAI 2016**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Richard M. Bégin et président de la Commission sur les aînés à participer à la rencontre du réseau des grandes villes MADA au printemps 2016, à Bécancour, le 18 mai 2016.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses à cette fin à l'appropriation budgétaire numéro 02-59130-311 d'un montant de 357,08 \$ sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59130-311-06571	326,06 \$	Politique familiale - Congrès et colloques
04-13493	15,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	15,49 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-720

**SUBVENTION DE 6 000 \$ - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER – 3<sup>e</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DE LA PRINCIPALE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - JOSÉE LACASSE ET MIKE DUGGAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3M2, à titre de subvention pour la troisième édition du Festival de la Principale qui aura lieu du 19 au 21 août 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79931-972	5 000 \$	Madame la conseillère Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer – Aménagement - Subventions
02-79932-972	1 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79931-692	5 000 \$		Madame la conseillère Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer - Aménagement – Équipement non capitalisable
02-79931-972		5 000 \$	Madame la conseillère Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-692	3 000 \$		Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement - Équipement non capitalisable
02-79932-972		3 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de juin 2016
2. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de juillet 2016

**CE-2016-721**

#### **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2016-630 - SUBVENTION DE 5 200 \$ - CENTRE D'INNOVATION DES PREMIERS PEUPLES - ÉTUDES DE FAISABILITÉ - ÉDIFICE 9 - 100, RUE GAMELIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été acceptée au comité exécutif du 6 juillet 2016 pour remettre une subvention au Centre d'innovation des premiers peuples pour une étude de faisabilité pour l'édifice 9 du 100, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le chèque aurait dû être libellé au nom du Centre interculturel de Gatineau au lieu du Centre d'innovation des premiers peuples :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre du chèque de 5 200 \$ à l'ordre de Centre interculturel de Gatineau, à l'attention de madame Céline Auclair, 54, rue de la Cédrière, Gatineau, Québec, J9H 2T4.

De plus, ce comité abroge la résolution numéro CE-2016-630 adoptée le 6 juillet 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée



CE-2016-722

**SOUSSION 2016 SP 014 - COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Derichebourg Canada Environment inc., au 9000, boulevard Ray-Lawson, Montréal, Québec, H1J 1K8, pour la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la ville, selon les prix unitaires par unité desservie du scénario 2, inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif pour quatre ans de 45 291 757,11 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 juillet 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 29 mai 2021 avec la possibilité de le prolonger pour trois périodes additionnelles d'une année. Si l'option de renouvellement est retenue, les prix unitaires seront alors indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, en 2017, à savoir :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-45111-442	Dépenses – Collecte des ordures
02-45520-443	Dépenses – Collecte sélective
02-45525-445	Dépenses – Collecte des matières organiques

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2017 à 2021 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2016.

Adoptée

CE-2016-723

**PROJET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES À LA MAISON DU CITOYEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est donné pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement et de développement durable révisé (CM-2015-734);

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules électriques fonctionnent sans émettre de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QU'**avec son plan en électrification des transports 2015-2020, le gouvernement du Québec vise à créer un environnement favorable à la transition des véhicules à essence et diesel vers les véhicules électriques. La mise en place d'une infrastructure de recharge publique est nécessaire pour soutenir et accélérer l'adoption des véhicules électriques rechargeables et les municipalités peuvent contribuer à ce projet en y participant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son plan de déploiement de bornes de recharge rapide, Hydro-Québec offre l'opportunité à la Ville de Gatineau de conclure un partenariat impliquant le financement de la borne de recharge rapide à courant continu 400 volts – Smart DCV2;

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2011, Hydro-Québec a lancé le premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques au Canada, le Circuit électrique, dont l'objectif est de fournir une infrastructure de recharge publique permettant aux conducteurs de prolonger leurs déplacements ou d'effectuer une recharge d'appoint au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison du citoyen est idéalement située pour l'installation d'une borne de recharge rapide de par son positionnement central, dans un pôle de services publics d'envergure, avec une offre diversifiée de services commerciaux et de restauration et à proximité d'axes autoroutiers d'importance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée Notre-Dame de la Maison du citoyen est le seul site de l'édifice offrant à la fois une accessibilité en tout temps et une protection contre les intempéries;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 2006, le service d'auto partage Communauto met à disposition des citoyens et des employés municipaux de la Ville de Gatineau trois véhicules à l'entrée Notre Dame de la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** Communauto offre de remplacer un de leurs trois véhicules à essence par un véhicule électrique, de supporter la fourniture ainsi que le coût de l'installation (fixation et branchement) d'une borne de recharge de niveau 2 à courant alternatif 208 volts et de rembourser l'électricité consommée à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée du premier véhicule électrique en autopartage à Gatineau permettrait à un plus grand nombre de citoyens de se familiariser avec l'utilisation d'un véhicule électrique et de dissiper certaines inquiétudes face aux véhicules électriques :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- approuve l'entente de partenariat de cinq ans avec Hydro-Québec dans le cadre du Circuit électrique;
- autorise le développement et la conclusion d'une entente avec le service d'autopartage Communauto leur permettant d'obtenir un accès électrique pour le remplacement d'un de leurs trois véhicules à essence par un véhicule électrique;
- autorise la réalisation des travaux proposés dans l'étude de faisabilité (Projet N°161-07640-00) réalisée par la firme d'ingénierie WSP;
- mandate le Service des infrastructures pour modifier la réglementation des espaces de stationnement face à l'entrée Notre-Dame dans le cadre du projet d'installation des bornes de recharges;
- approuve le financement du projet, au montant de 84 500 \$, à même le poste budgétaire 02-47330-999 – Autres activités environnementales – Plan de réduction des émissions de GES;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2016.

Adoptée

CE-2016-724

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME JOSÉE LÉVESQUE À UN PROJET SPÉCIAL - BUREAU DES GRANDS PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICE DE PROXIMITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entérinait par ses résolutions numéros CM-2012-1139 du 4 décembre 2012 et CE-2014-222 du 26 février 2014, le financement et la prolongation de l'affectation temporaire d'une ressource jusqu'au 31 janvier 2016 à la réalisation des projets Rapibus et de l'aménagement de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger l'affectation temporaire jusqu'au 31 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à un projet spécial, et ce, pour une durée totale de deux ans, au Bureau des grands projets - Direction générale adjointe - Service de proximité, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Josée Lévesque à la réalisation du projet de l'aménagement de la rue Jacques-Cartier, et ce, jusqu'au 31 août 2016 au Bureau des grands projets - Direction générale adjointe - Service de proximité, sous la gouverne du directeur du Bureau des grands projets.

Le salaire de madame Josée Lévesque sera celui de la classe 4, échelon 7 du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau, bonifié d'une prime de responsabilité conformément à la convention collective en vigueur.

Madame Josée Lévesque est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire prévu pour ces projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-725

**AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR CONDO SAINT-SURIN À TITRE DE TECHNICIEN EN RÉHABILITATION D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en réhabilitation d'aqueduc et d'égouts pour la période du 6 juin au 22 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Condo Saint-Surin à titre de technicien en réhabilitation d'aqueduc et d'égouts au Service des infrastructures pour la période du 6 juin au 22 octobre 2016.

Le salaire de monsieur Condo Saint-Surin sera celui de la classe 11, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-132 – Division réseaux et aménagement urbain – Service des infrastructures – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-726**

**AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR EMMANUEL VALLÉE À TITRE DE TECHNICIEN EN RÉHABILITATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en réhabilitation d'aqueduc et d'égouts pour la période du 20 juin au 22 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Emmanuel Vallée à titre de technicien en réhabilitation d'aqueduc et d'égouts au Service des infrastructures pour la période du 20 juin au 22 octobre 2016.

Le salaire de monsieur Emmanuel Vallée sera celui de la classe 11, échelon 5 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-132 – Division réseaux et aménagement urbain – Service des infrastructures – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-727

**AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR CHRISTOPHER HAMEL À TITRE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT URBAIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en aménagement urbain pour la période du 20 juin au 17 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Christopher Hamel à titre de technicien en aménagement urbain au Service des infrastructures pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 17 décembre 2016.

Le salaire de monsieur Christopher Hamel sera celui de la classe 9, échelon 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-16003-007 - Projet 4619 – Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – Service des infrastructures – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-728

**AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME MÉLANIE PAQUETTE À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 24 mai au 16 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Mélanie Paquette à titre d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 24 mai au 16 octobre 2016, mais ne pouvant excéder le 19 mai 2017.

Le salaire de madame Mélanie Paquette sera celui de la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-132 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Service de l'urbanisme et du développement durable – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-729**

**RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 103870**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 103870 est absent de façon continue depuis le 29 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des rentes du Québec a rendu une décision à l'effet que l'employé numéro 103870 est incapable d'occuper tout emploi rémunérateur et est par conséquent, admissible à une rente d'invalidité permanente reconnue par l'équipe d'évaluation médicale de la Régie des rentes du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 103870.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-730**

**RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 108372**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 108372 est absent de façon continue depuis le 16 février 2012 et que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail le considère incapable d'exercer son travail prélesionnel et tout autre emploi à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail a rendu une décision le 24 mai 2016 à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 108372 ne sera pas en mesure de réintégrer, de façon définitive, sa fonction prélesionnelle ni aucune autre fonction au sein de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 108372.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-731

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME FANNY MAGEAU À TITRE DE FORMATEUR CRPQ - SUPPORT AUX USAGERS CAU - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de formateur CRPQ - Support aux usagers CAU au Service de police pour une période prévue du 28 septembre 2015 au 23 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Fanny Mageau à titre de formateur CRPQ - Support aux usagers CAU au Service de police pour la période du 6 août au 23 septembre 2016.

Le salaire de madame Fanny Mageau sera celui de la classe 7, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-132 - Centre d'urgence 9-1-1 - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-732

**RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 102052**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 102052 est absent de façon continue depuis le 17 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 novembre 2015 le spécialiste traitant considère l'employé numéro 102052 invalide de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la Régie des rentes du Québec à l'effet que l'employé numéro 102052 est admissible à une rente d'invalidité grave et permanente reconnue par l'équipe d'évaluation médicale de la Régie des rentes du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 102052.

Adoptée

CE-2016-733

**NOMINATION - ASSESSEUR ET PROCUREUR - ARBITRAGE DE DIFFÉREND - ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** l'échéance du 31 décembre 2015 de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale des membres de l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc. a accordé le mandat à son exécutif pour déférer le différend à l'arbitrage le 17 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions du Code du travail, le différend a été déféré à l'arbitrage le 26 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place la structure de représentation pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité retienne les services de madame Sylvie Caron à titre d'assesseur patronale et de M<sup>e</sup> Serge Benoît de la firme Le Corre et associés à titre de procureur patronal, afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre de l'arbitrage de différend avec l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc..

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-734

**NOMINATION - ASSESSEUR ET PROCUREUR - ARBITRAGE DE DIFFÉREND - FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** l'échéance du 31 décembre 2014 de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale des membres de Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. a accordé le mandat à son exécutif pour déférer le différend à l'arbitrage;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions du Code du travail, le différend a été déféré à l'arbitrage le 26 avril 2016;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place la structure de représentation pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité retienne les services de M<sup>e</sup> René Piote de la firme Bélanger Sauvé à titre d'assesseur patronal et de M<sup>e</sup> Richard Coutu de la firme Bélanger Sauvé à titre de procureur patronal, afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre de l'arbitrage de différend avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc..

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée



CE-2016-735

**PROLONGATION DE L'AFFECTION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ETIENNE NIJIMBERE À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en génie civil au Service des travaux publics pour une période prévue du 13 juin au 9 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Etienne Nijimbere à titre de technicien en génie civil au Service des travaux publics pour une période prévue du 17 septembre au 9 décembre 2016.

Le salaire de monsieur Etienne Nijimbere sera celui de la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31211-132 – Réalignement stratégique – Voirie – Service des travaux publics – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CE-2016-736

**PROLONGATION DE L'AFFECTION DE MONSIEUR AMINE BOUAZIZ À TITRE DE TECHNICIEN AUX COMPTEURS D'EAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien aux compteurs d'eau au Service des travaux publics pour une période prévue du 11 janvier au 7 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Amine Bouaziz à titre de technicien aux compteurs d'eau au Service des travaux publics pour une période prévue du 13 août au 7 octobre 2016.

Le salaire de monsieur Amine Bouaziz sera celui de la classe 4, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41331-132 – Installation de compteurs d'eau - Service des travaux publics – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**CE-2016-737**

**SUSPENSION DE DIX JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 105165**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la suspension de dix jours sans traitement de l'employé numéro 105165.

Adoptée

**CE-2016-738**

**SUSPENSION DE CINQ JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 105061**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la suspension de cinq jours sans traitement de l'employé numéro 105061.

Adoptée

**CE-2016-739      SUSPENSION DE DIX JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 105948**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employée;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la suspension de dix jours sans traitement de l'employé numéro 105948.

Adoptée

**CE-2016-740      FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET AU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 112050**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 112050 a été embauché le ou vers le 28 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 112050 ne rencontre pas les exigences minimales du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 112050 n'a pas complété sa période de probation, comme prévu à l'article 2.05 de la convention collective des salariés occasionnels;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin de la période de probation ainsi que la fin du lien d'emploi de l'employé numéro 112050.

Adoptée

**CE-2016-741      FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET AU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 114042**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 114042 a été embauché le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 114042 ne rencontre pas les exigences minimales du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 114042 n'a pas complété sa période de probation, comme prévu à l'article 2.05 de la convention collective des salariés occasionnels;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin de la période de probation ainsi que la fin du lien d'emploi de l'employé numéro 114042.

Adoptée

**CE-2016-742**

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET AU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 113958**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 113958 a été embauché le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 113958 ne rencontre pas les exigences minimales du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 113958 n'a pas complété sa période de probation, comme prévu à l'article 2.05 de la convention collective des salariés occasionnels;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin de la période de probation ainsi que la fin du lien d'emploi de l'employé numéro 113958.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires – Période du 28 avril au 25 mai 2016

**CE-2016-743**

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION OUTABEC CONSTRUCTION (1991) - CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX, RUE GEORGES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-485 du 17 juin 2015, adjugeait à la firme Outabec Construction (1991) un contrat, pour la construction de services municipaux sur la rue Georges pour un montant de 259 389,35 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a déjà approuvé, par la délégation de pouvoir numéro 136708, un montant de 15 877,08 \$ incluant les taxes, pour quatre ordres de changement recommandés par la firme CIMA+;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA+ a analysé trois nouvelles demandes de travaux supplémentaires de l'entrepreneur et le Service des infrastructures en recommande le paiement pour un montant de 32 507,57 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures en recommande l'approbation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 136708, d'un montant total de 15 877,08 \$ incluant les taxes, en travaux supplémentaires;
- approuve les ordres de changement numéros 005, 006 et 007 pour travaux supplémentaires, pour un montant de 32 507,57 \$ incluant les taxes, portant le cumul des ajustements à approuver à un montant de 48 384,65 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission pour un montant positif de 48 384,65 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Outabec Construction (1991), augmentant ainsi le total du contrat à 307 774,00 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30748-003-06572	29 683,74 \$	Divers travaux des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Rue George - Égout
04-13493	1 413,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 410,15 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.**

**Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin prend son siège.**

CE-2016-744

**MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LEURS PROCUREURS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES JURIDIQUES NÉCESSAIRES AFIN DE FAIRE ÉTABLIR LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPRISE MUNICIPALE DE LA VILLE DE GATINEAU OPPOSABLES AUX ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION, ET CE, PAR LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Règlement numéro 718-2012 régissant toutes les interventions sur la propriété de la ville par les entreprises de télécommunication, de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie;

**CONSIDÉRANT** la contestation judiciaire devant la Cour supérieure du règlement;

**CONSIDÉRANT** l'impasse dans les négociations avec les compagnies de télécommunications pour l'établissement d'un accord d'accès municipal, et ce, malgré plusieurs années de négociations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques et leurs procureurs à entreprendre toutes les démarches juridiques nécessaires afin de faire établir les conditions d'accès à l'emprise municipale de la Ville de Gatineau opposables aux entreprises de télécommunication par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif